

# STATUTS DU RÉSEAU FRANCE ALUMNI CONGO

*Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901*

## **TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Chapitre 1 : CONSTITUTION**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CREATION ET DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « **RESEAU FRANCE-ALUMNI-CONGO** » en sigle « **R.F.A.C.** ».

#### **ARTICLE 2 : CARACTERE**

Le RFAC est une association à caractère culturel, social et apolitique.

#### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La durée du Réseau est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans sauf, décision contraire (décision de justice ou décision de la majorité des membres) à jour de leur cotisation.

#### **ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de France-Alumni-Congo est fixé au N° 215, rue de la musique Tambourinée, Centre-ville Brazzaville, Congo.

Il pourra être transféré par simple décision des membres du Bureau après validation par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 5 : DEVISE**

La devise du RFAC est « Qualité – Exigence - Rigueur »

#### **ARTICLE 6 : EMBLEME**

L'emblème du RFAC : deux losanges (01 bleu) et (01) rouge représentant la vie, la protection et la transmission.

Suivi de FRANCE ALUMNI Congo en bleu et du drapeau congolais (vert-jaune-rouge).

### **Chapitre 2 : BUT ET OBJECTIFS**

#### **Article 7 : But**

Le RFAC a pour but de mettre en réseau les diplômés et certifiés congolais de l'enseignement supérieur français.

### **Article 8 : Objectifs**

Ses objectifs sont d'assurer ou d'organiser :

- Des actions de représentation ;
- Des événements culturels dédiés (conférences, colloques... ) ;
- Des actions de transmission auprès des jeunes aspirants aux études en France ;
- Des actions d'aide au retour des compétences de l'étranger ;
- Des actions de partage d'expérience, de compétence, de communication et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

## **TITRE II : DES RESSOURCES ET DE LA GESTION FINANCIERE**

### **Article 9 : Les ressources**

Les ressources du Réseau comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les dons et legs ;
3. Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (subventions privées ou publiques, toutes formes d'aides individuelles ou collectives) et autres.

## **Chapitre 3 : MONTANT D'ADHESION ET DE COTISATION**

### **Article 10 : Montant d'adhésion**

Le montant d'adhésion est fixé à 10.000F FCA pour les non travailleurs y compris les retraités (es) et 20.000F FCA pour les travailleurs ou actifs.

### **Article 11 : Cotisation**

Les cotisations mensuelles sont fixées à 2.500F CFA par mois soit 30.000F FCA par an pour les non travailleurs et 5.000 F CFA par mois soit 60.000 par an pour les travailleurs.

Toutefois, il est possible de cotiser au-delà du montant fixé.

Les sommes sont perçues par le trésorier ou une personne du Bureau puis déposées dans le compte bancaire de l'association domicilié au Congo.

### **- Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres ou responsables du Bureau exécutif sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par

L'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Il s'agit des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **TITRE III : ADHESION ET PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

#### **Article 12 : Adhésion**

Pour faire partie de « R.F.A.C », il faut être:

- Diplômé de l'enseignement supérieur français;
- Stagiaire certifié d'un établissement supérieur français;
- Prendre part aux réunions et aux activités du Réseau;
- Être agréé par le bureau qui, statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

#### **Article 13 : Perte de qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) **La démission:** elle doit être adressée par lettre simple au président de « R.F.A.C ».Le président peut quant à lui, mettre fin à ses fonctions en cours de mandat en informant de cette décision le bureau, convoqué à cet effet. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions fixées par les statuts.
- b) **Le décès.**
- c) **La radiation :** elle est prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé(e) est invité(e) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit s'il le souhaite.

### **TITRE IV : ORGANISATION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET BUREAU EXÉCUTIF**

#### **Article 14 : ORGANISATION**

Les organes du RFAC sont:

- l'Assemblée Générale,
- le Bureau exécutif,
- la Commission de contrôle, suivi et évaluation.
- le Comité d'honneur

Le Réseau France - Alumni - Congo se compose de :

a) Membres d'honneur

b) Membres actifs ou adhérents.

- Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.
- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services significatifs au réseau. Ils ne sont pas dispensés de cotisations. Le Bureau propose la qualité de membre d'honneur et l'Assemblée Générale approuve.

### **Article 15 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême. Il est composé de l'ensemble des adhérents.

### **Article 16 : Bureau Exécutif**

Le Bureau exécutif est élu à main levée ou à bulletin secret par les membres du Réseau.

Le Bureau exécutif est composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Une Vice-présidente ;
- 3) Un Secrétaire général ;
- 4) Trois Secrétaires adjoints chargés des pôles :
  - pôle 1 (Pointe-Noire et le sud du pays)
  - pôle 2 (Brazzaville et le nord du pays)
  - pôle 3 (Paris et le reste du monde)
- 5) Un Trésorier.

6)

### **Article 17 : Commission contrôle, suivi et évaluation**

Elle est composée de deux membres élus par l'Assemblée Générale :

- Un Administrateur ;
- Un Rapporteur.

La commission a pour tâche de contrôler la conformité des activités du Réseau par rapport aux statuts, au règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée Générale.

### **Article 18 : Comité d'honneur**

Le Comité d'honneur comprend les membres bienfaiteurs qui ne peuvent compte tenu de leur situation personnelle particulière (haute fonction) prendre part aux réunions ou autres activités du Réseau.

Ils sont proposés par le Bureau exécutif puis validés par l'Assemblée Générale au cours d'une AGO.

## **TITRE V : FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 19 : Périodicité des réunions des organes et durée du mandat**

#### **– Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois l'année. Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres à jour de leurs cotisations sont présents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du Réseau sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité du Réseau.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et adoptés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le scrutin secret peut-être demandé soit par le bureau, soit par le quart au moins des membres.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.

– **Assemblée Générale extraordinaire**

–

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, à jour de leurs cotisations, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution du Réseau.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint (moitié plus un des membres inscrits et à jour de leurs cotisations), l'assemblée Générale extraordinaire sera convoquée dans les 15 minutes suivant le constat d'absence du quorum. Lors de cette nouvelle réunion, l'assemblée générale extraordinaire pourra délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

– **Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif du « R.F.A.C » convoque les réunions et les assemblées générales ordinaires conformément au règlement intérieur. Toutefois, une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par la majorité des adhérents à jour de leur cotisation.

Le Bureau exécutif établit le règlement intérieur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non exploités dans les présents statuts, notamment, ceux qui ont trait à la gouvernance interne du Réseau.

**Article 20 : Durée du Mandat**

Le Bureau Exécutif et la Commission de contrôle, suivi et évaluation sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable.

**Article 21 : Comité d'honneur**

Les membres du comité d'honneur sont élus à vie. Toutefois, le mandat peut être révoqué en cas de manquement grave aux obligations et devoirs ou pour faute.

**TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 22 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'association dont elle détermine les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes

associations déclarées ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Générale Constitutive du 23 mars 2019.

Fait à Brazzaville, le **23 Mars 2019**

L'Assemblée Générale constitutive

Le bureau élu

Le Président du R.F.A.C



**M. Césaire BOUKOULOU**